

La présente convention régit l'accord entre les deux structures ci-dessous :

Le Réseau des Indépendants de la Musique Nouvelle-Aquitaine, association représentée par Madame Gobbini et Messieurs Brochard, Couderc, Roux, en leur qualité de co-président-e-s, dont le siège social est situé : 388 Bvd Jean-Jacques Bosc (centre d'affaires) CS109, 33323 Bègles cedex. Ci-après dénommé "Le RIM", et

.....

représentée par, en sa qualité de, dont le siège social est situé :

Ci-après dénommé "Le partenaire"

PRÉAMBULE • RAPPEL DES MISSIONS DES SIGNATAIRES

Le RIM a pour objet de créer un écosystème favorable à un développement équitable, coopératif et solidaire des musiques actuelles en région Nouvelle-Aquitaine, afin d'accompagner et de renforcer les objectifs de diversité culturelle portés par ses adhérents et partenaires. Le réseau travaille notamment autour des enjeux de valorisation des œuvres et des artistes pour :

- favoriser l'articulation scène, disque, médias, en lien avec les autres industries culturelles et créatives,
- soutenir la découverte musicale et garantir son accès au grand public,
- assurer le rayonnement et la diffusion de la création et de la production régionale.

Objet de l'activité du partenaire :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 • OBJET ET ENGAGEMENTS COMMUNS

Afin de renforcer leurs actions en faveur de la circulation des œuvres musicales, le RIM et le partenaire s'engagent à soutenir la diffusion des artistes produits ou développés par les adhérents du réseau, par le biais du dispositif suivant :

- Le RIM a développé un portail regroupant toute l'actualité musicale de ses adhérents à l'adresse <http://medias.le-rim.org>. Cette interface, dédiée à ses partenaires médias, présente les nouveautés disponibles et propose l'accès à la présentation (bio, vidéo, dates de tournée), à l'écoute et au téléchargement (presskit, MP3) des dernières sorties.
- Chaque référence listée sur le portail renvoie vers une page unique, gérée par les adhérents du RIM eux-mêmes. Selon les éléments que ceux-ci auront intégrés, le partenaire pourra lire, écouter, visionner et récupérer l'EPK (electronic presskit) librement, et devra procéder à une demande de téléchargement sécurisé en ligne pour obtenir les fichiers audio.

ARTICLE 2 • ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU RIM

Une fois la présente convention signée, le RIM s'engage à ouvrir l'accès sur <http://medias.le-rim.org> à une seule et même personne (responsable de programmation et/ou d'émission dédiée, journaliste et/ou chroniqueur). Au regard du RGPD, ses coordonnées seront utilisées uniquement dans le cadre de ce partenariat ainsi que – si la personne le souhaite – pour l'envoi de l'actualité des acteurs de musiques actuelles en Nouvelle-Aquitaine :

Je, soussigné-e

accepte de recevoir la newsletter du RIM

Sur demande uniquement, et à réception du détail concernant le(s) contexte(s) de diffusion des éléments issus du portail médias, le RIM transmettra les accès personnalisés au portail média.

Dans le cas d'une diffusion régulière d'éléments issus du portail médias lors d'une émission dédiée, et dans ce cas uniquement, le RIM s'engage à faire apparaître de façon claire le partenariat (nom, logo et site internet) sur ses supports en ligne. L'équipe chargée de communication veillera également à relayer les opérations de promotion le mentionnant, notamment sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 • ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DU PARTENAIRE

Précisez ici le nom, prénom et adresse mail de la personne bénéficiaire de l'accès au portail médias :

Le partenaire s'engage à ne diffuser les contenus mis à disposition par le RIM et ses adhérents (textes, images et sons) que dans le cadre de son activité médiatique, et dans ce cadre exclusivement. Le partenaire s'engage à détailler ci-dessous tous les contextes d'utilisation envisagés de ces contenus, et à les respecter :

au fil de la programmation musicale en radio

sur des plages / créneaux spécifiques (émission radio / TV)

Précisez - support / programme / horaires :

dans des podcasts

Précisez - support / programme / horaires :

pour des articles et/ou chroniques (webzine, presse papier)

Précisez - support / programme / horaires :

ATTENTION : le partenaire est tenu de respecter la législation française sur la propriété intellectuelle et les droits (d’auteur, voisins) affiliés, notamment si des titres musicaux sont sélectionnés dans le cadre de playlists ou compilations. Par ailleurs, aucun contenu audio ne pourra être utilisé à des fins d’illustration et/ou d’habillage sonore (musique à l’image / synchronisation) sans l’accord des ayant-droits.

Le partenaire s’engage à faire apparaître de façon claire :

- les éléments relatifs aux morceaux : Titre – Artiste – Album – Label sur ses supports de diffusion,
- le logo du RIM (disponible ici : <http://le-rim.org/espace-presse>) sur ses supports de communication.

Le partenaire s’engage à transmettre son logo en haute définition.

ARTICLE 4 • DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans et sera renouvelable par tacite reconduction. Une réunion ponctuelle pourra être organisée pour faire le point sur l’impact du partenariat engagé, voire envisager les nouvelles actions à mettre en place.

ARTICLE 5 • RÉSILIATION

Cette convention pourra être dénoncée par les deux parties pour tout manquement aux termes stipulés dans les articles de ladite convention.

Fait le

Co-Président RIM :

Partenaire :